

APPEL A PROJETS VILLE VIE VACANCES 2025

Présentation

L'appel à projets VVV, programme partenarial entre la Ville de Paris et l'Etat permet à des jeunes de 11 à 18 ans, prioritairement issus des quartiers relevant de la politique de la ville et ne partant pas en vacances, de bénéficier d'activités culturelles, citoyennes, sportives et de loisirs mais également de séjours et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce dispositif a pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté active et du sentiment d'appartenance à la Cité et s'inscrit dans différentes politiques sectorielles : protection de l'enfance et de la jeunesse et prévention de la délinquance. À Paris, sa mise en œuvre est assurée en articulation étroite avec les mairies d'arrondissements, dans le cadre du volet prévention des contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement (CPSA) et le contrat parisien de prévention et de sécurité (CPPS).

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Public	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de 11 à 18 ans (avec un focus sur les actions qui ciblent les jeunes à partir de 13 ans) issus de quartiers prioritaires (pour l'État) et de tout Paris pour la Ville. Une attention particulière sera portée aux projets favorisant la participation des jeunes filles, le respect mutuel entre filles et garçons et la lutte contre les violences sexistes et contre les stéréotypes de genre. Les actions devront reposer sur la mixité et la qualification de l'encadrement, des supports de communication adaptés, la mobilisation des familles et être susceptibles de concerner les filles et les garçons.
Type d'action	<ul style="list-style-type: none"> Les actions proposées doivent offrir un accès gratuit à des activités culturelles, citoyennes, sportives et de loisirs dont le public cible est souvent exclu. Elles doivent être adaptées à la tranche d'âge ciblée. Les actions doivent s'inscrire dans les thématiques prioritaires du contrat de ville : activité favorisant l'insertion sociale, l'éducation à la citoyenneté et à la culture, notamment à travers la pratique du sport, la sensibilisation à l'histoire et à la découverte du patrimoine et de l'architecture, le respect de l'environnement et l'écologie, le respect de la laïcité, etc. <p>Une attention particulière sera portée aux actions se déroulant : en soirée ou de nuit, ainsi qu'aux sorties et aux séjours, en dehors des quartiers ou dans le cadre de chantiers éducatifs La Ville de Paris priorise ses crédits pour les actions se déroulant pendant l'été ; à partir du 15 juin, certains établissements n'accueillant plus les élèves en période d'examens et au mois d'août. L'Etat priorise les actions se déroulant durant les vacances de Toussaint, de Noël et de Pâques.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces activités, tout en prévoyant une prise en charge éducative, ne doivent pas s'inscrire dans une logique de consommation de loisirs. Une forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation, doit être intégrée aux projets ainsi que les éventuelles modalités de restitution.

	<ul style="list-style-type: none"> Les projets devront indiquer précisément les modes de repérage, de sensibilisation, d'accroche et d'accompagnement des jeunes en amont de l'action et pendant son déroulement.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> Les projets devront expliciter comment sera menée l'information préalable auprès des jeunes et de leurs familles dans les locaux associatifs, centres sociaux, clubs de prévention, bailleurs sociaux, mairies d'arrondissement, services sociaux et établissements scolaires. Une signalétique claire devra être placée à l'entrée des espaces accueillant les actions. Les changements de calendriers, de lieux et d'horaires devront être annoncés préalablement au public, ainsi qu'aux partenaires financeurs.
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier ou de la complémentarité entre actions et âges des participants. Les actions coproduites seront favorisées. Les équipes de développement local ainsi que les délégués du Préfet peuvent vous accompagner dans la construction du projet et son inscription dans la dynamique de territoire.

Constitution des dossiers

Les demandes de subventions devront être déposées suivant les instructions décrites dans la fiche « Modalités de dépôt de vos demandes de subvention » jointe à cet appel à projets.

Les **demandes de subventions déposées auprès de la Ville de Paris** doivent impérativement être accompagnées des deux fiches : projet VVV et bilan VVV (annexés au présent appel à projet). Chaque rubrique de ces deux documents doit être renseignée précisément pour faciliter l'instruction du projet.

Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

Pour un même projet, l'Etat et la Ville de Paris peuvent être conjointement sollicités (faire apparaître les demandes dans le budget sur les lignes correspondant à chaque financeur).

Une demande distincte doit être formulée pour chaque période de vacances et pour chaque projet, un budget par projet doit être présenté. **Les demandes multi périodes ne seront pas instruites.**

Les « **accueils collectifs de mineurs** » (**ACM**) sont soumis à un régime de déclaration. Cette démarche est **obligatoire** dès lors que l'accueil relève d'une des catégories définies par la réglementation (accueil de loisirs, séjour, etc.). Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec le pôle jeunesse, éducation populaire et vie associative du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (issu de l'ex-DDCS) .

Les structures devront veiller à sécuriser les actions mises en place, en particulier celles se déroulant dans l'espace public, en appliquant les mesures de sécurité préconisées notamment par la préfecture de police et la Ville de Paris.

Procédure de dépôt

L'Etat et la Ville de Paris peuvent être sollicités conjointement pour un même projet. Le cas échéant, il conviendra de le faire apparaître dans le budget prévisionnel. Les demandes de subventions déposées à l'attention de :

- l'Etat (Préfecture de Paris) devront être saisies sur la **plateforme DAUPHIN** : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>;
- la **Ville de Paris** devront être saisies sur la **plateforme Paris Asso** : <https://parisasso.paris.fr>

Les demandes de subventions devront être déposées suivant les instructions décrites au sein des documents :

- « 2025 – AAP 2025 – Déposer une demande de subvention sur DAUPHIN » et « 2025 – AAP 2025 – Vade-mecum - Compléter un dossier de demande de subvention sur DAUPHIN » pour l'Etat (Préfecture de Paris) ;
- « Guide dépôt Paris Asso PV-VVV 2025 » pour la Ville de Paris.

Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)

Des **conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)** pourront être signées avec l'Etat.

Évaluation, bilan et communication

Conformément aux termes de la décision attributive de financement (arrêté ou convention), la production d'un **compte rendu de l'action financée est obligatoire**. Le bilan sera à :

- Saisir sur **DAUPHIN** en ce qui concerne les dossiers financés par la **Préfecture de Paris** ;
- Saisir sur **Paris Asso** en ce qui concerne la **Ville de Paris** : <https://parisasso.paris.fr>.

Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Le préalable au dépôt d'une demande de subvention à l'attention de l'Etat

Le dépôt d'une demande de subvention au titre de l'appel à projets 2024 doit respecter le préalable suivant : l'ensemble des **actions financées au titre de 2023** devront être justifiées à l'aide des bilans définitifs saisis au **30/06/2023** sur DAUPHIN.

Le préalable au dépôt d'une demande de subvention à l'attention de la Ville de Paris

Le dépôt d'un renouvellement d'action en 2025 **doit être obligatoirement accompagné du bilan qualitatif et financier 2024, sous peine d'être refusé lors de son examen par la cellule VVV.**

Compte tenu du délai existant entre le dépôt du dossier et le déroulement effectif de l'action, il est impératif que l'association demande l'autorisation des financeurs en cas de changements de calendrier, d'horaires ou de lieu, préalablement à son déroulement.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle de la part des services instructeurs.

En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de la Ville de Paris et/ou de l'Etat à votre projet.

Coordonnées

Pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile, nous vous remercions de bien vouloir contacter :

Ville de Paris Direction de la Police Municipale et de la Prévention Bureau des actions préventives	Délégués du préfet (Etat – Préfecture de Paris)
<p>Madame Monique DE MARTINHO monique.demartinho@paris.fr 1, place Baudoyer - 75004 PARIS</p>	<p><u>10ème arrondissement</u></p> <p>Monsieur Christophe CHAUDRIN 06 77 02 21 28 christophe.chaudrin@paris.gouv.fr</p>
	<p><u>11ème arrondissement</u></p> <p>Monsieur Christophe CHAUDRIN 06 77 02 21 28 christophe.chaudrin@paris.gouv.fr</p>
	<p><u>13ème arrondissement</u></p> <p>Quartier Kellermann-Paul Bourget</p> <p>Monsieur Victor VERCRUYSSSE 06 49 24 49 95 victor.vercruysse@paris.gouv.fr</p> <p><u>Quartiers Oudiné-Chevaleret et Bédier-Boutroux - Villa d'Este</u></p> <p>Monsieur Christophe CHAUDRIN 06 77 02 21 28 christophe.chaudrin@paris.gouv.fr</p>
	<p><u>14ème arrondissement</u></p> <p>Monsieur Victor VERCRUYSSSE 06 49 24 49 95 victor.vercruysse@paris.gouv.fr</p>
	<p><u>15ème arrondissement</u></p> <p>Monsieur Victor VERCRUYSSSE 06 49 24 49 95 victor.vercruysse@paris.gouv.fr</p>
	<p><u>17ème arrondissement</u></p> <p>pref-bpvp@paris.gouv.fr</p>

18ème arrondissement

**Quartiers Porte Montmartre-Porte des Poissonniers-
Moskova, Blémont**

pref-bpvp@paris.gouv.fr

**Quartiers Goutte d'Or, Porte de la Chapelle, Charles
Hermite, La Chapelle-Evangile**

Madame Lucie DERUDET
06 42 51 52 79

Lucie.derudet@paris.gouv.fr

19ème arrondissement

**Quartiers Stalingrad Riquet, Michelet-Alphonse Karr-rue
de Nantes, Chauffourniers**

Madame Angèle ROISIN
06 31 93 64 79

angele.roisin@paris.gouv.fr

Quartiers Danube-Solidarité-Marseillaise Algérie

Madame Claire TOURNIER
06 46 14 02 85

claire.tournier@paris.gouv.fr

Quartier Emile Boallert

Madame Lucie DERUDET
06 42 51 52 79

Lucie.derudet@paris.gouv.fr

20ème arrondissement

Quartier Belleville - Amandiers – Pelleport (20e)

Monsieur Christophe CHAUDRIN
06 77 02 21 28

christophe.chaudrin@paris.gouv.fr

Quartiers des Portes du 20e

Madame Claire TOURNIER
06 46 14 02 85

claire.tournier@paris.gouv.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 23 octobre 2024